

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

APPEL D'OFFRES OUVERT - CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN - AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET REVETEMENT DE SOLS - SIGNATURE D'AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 14B ET 14C

Vu la décision n° 2022_050 du 11 février 2022, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature de marchés ayant pour objet l'aménagement des équipements sportifs et revêtement de sol du centre régional des arts martiaux à Verquin, décomposé de la manière suivante :

- Lot 14 B : sièges de tribunes : société BERTELE'SRL, ayant son siège social à Lurago d'Erba (22040) ITALIE, pour un montant de 85 138,50 € HT.
- Lot 14 C : tapis de judo : société SFJAM, ayant son siège social à Cergy Pontoise (95800), 11 rue de la Pompe, pour un montant de 113 905,36 € HT.

Considérant que ces lots ont été notifiés le 24 février 2022,

Vu les articles R. 2194-5 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Considérant que le délai d'exécution des marchés de travaux des lots 14B et 14C s'insère dans le délai initial de l'opération des lots 1 à 13 et 15 à 17, soit un délai de préparation de 2 mois et un délai d'exécution de 20 mois ;

Considérant toutefois que la durée du chantier a dû être prolongée jusqu'au 12 avril 2022, en effet :

- Le rapport de Niveau des Plus Hautes Eaux souterraines du site (NPHE) ayant conclue à une possibilité de remontée de nappe, un délai supplémentaire d'un (1) mois est nécessaire pour étudier les différentes solutions techniques et un délai de sept (7) semaines supplémentaire est nécessaire pour mettre en œuvre la solution technique retenue
- La pandémie de COVID-19 a stoppé l'exécution du chantier pendant 47 jours, soit sept (7) semaines, prolongeant ainsi le délai d'exécution
- Des sujétions d'évolution du projet ont été proposées par la maîtrise d'ouvrage, un délai d'exécution supplémentaire du chantier d'un (1) mois est nécessaire
- La peinture de la charpente métallique a entraîné un arrêt de chantier de 38 jours, soit six (6) semaines, pour que le charpentier termine la peinture et que le bâtiment soit ventilé,

Considérant que cette prolongation de durée de chantier, appliquée à l'ensemble des présents lots, est sans incidence financière,

Considérant que certaines prestations font l'objet de suppressions, de modifications et de travaux supplémentaires, tant en raison de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, qu'en raison d'aléas propres à un chantier, que d'adaptation techniques rendues nécessaires et des sujétions d'évolutions du projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage, les lots sont impactés comme suit ;

- Pour le lot 14 B, le montant des prestations modificatives s'élève à 16 099,10 € HT, en conséquence, le montant du marché initial fixé à 85 138.50 € HT est porté à 69 039,40 € HT, soit une diminution de 16 099,10 € HT (-18.91%)
- Pour le lot 14 C, le montant des prestations supplémentaires s'élève à 13 248,46 € HT, en conséquence, le montant du marché initial fixé à 113 905,36 € HT est porté à 127 153,82 € HT, soit une augmentation de 13 248,46 € HT(+11,63%)

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications, suppressions et ajouts de travaux supplémentaires, ainsi que les coûts afférents, par voie d'avenant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer :

- L'avenant n°1 au Lot 14 B : sièges de tribunes : société BERTELE'SRL, ayant son siège social à Lurago d'Erba (22040) ITALIE, afin de prolonger le délai d'exécution de 7 mois et de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer le nouveau montant de marché, comme suit :

Coût des prestations modificatives : - 16 099,10 € HT.

Le montant du marché initial fixé à 85 138,50 € HT est porté à 69 039,40 € HT, soit une diminution de 16 099,10 € HT (-18,91%).

- L'avenant n°1 au Lot 14 C : tapis de judo : société SFJAM, ayant son siège social à Cergy Pontoise (95800), 11 rue de la Pompe, afin de prolonger le délai d'exécution de 7 mois et de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer le nouveau montant de marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 13 248,46 € HT.

Le montant du marché initial fixé à 113 905,36 € HT est porté à 127 153,82 € HT, soit une augmentation de 13 248,46 € HT (+11,63%).

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 2. 1 DEC. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 1 DEC. 2022

Et de la publication le : 2 1 DEC. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

ORUMEZ Philippe

3/3